

Moulins, le

15 FEV. 2023

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 20 octobre 2022 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de VALLON-EN-SULLY.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 02 février 2023.

Cette étude préalable agricole présente des impacts négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné, propose un montant et des mesures de compensation collective agricole.

La CDPENAF s'est prononcée défavorablement par rapport à cette étude. Elle s'est questionnée par rapport au volet agricole du projet et au choix de la production ovine, qui ne sont pas suffisamment justifiés au regard du fonctionnement de l'exploitation agricole concernée.

J'émet donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département



Alexandre SANZ

Monsieur Nicolas GUILLEMET
WPD Solar France SAS
94 avenue Felix Faure
69003 LYON